

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE  
D'OBJECTIFS N° Z25 0508COV DU 05/12/2024  
SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

**« la Métropole»**

**ET**

L'Association

**LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES**

sise

**QUARTIER DE L'ÎLE  
PLACE DU DOCTEUR GRANIER  
13500 MARTIGUES**

N° SIRET :

**478 953 524 00012**

représentée par

Son Président, Monsieur Jean-Edouard DUTECH

ci-après désignée

**« l'association»**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

- L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :
  - Assurer le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenir est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I au présent avenir précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenir précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenir, est d'un montant de **1 199 692 €**.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

**Pour l'année 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de 66 915 €**

- Cette participation représente **5,5 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues pour la gestion de la ressourcerie de Martigues (*hors contributions volontaires*) ;

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Le Président**

**Pour la Métropole**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT  
LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES**  
**Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 2**

CHARGES DIRECTES	Montant	RESSOURCES DIRECTES	Montant
50- Achat	19 800 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	294 000 €
achats stockés (matières premières, autres)	- €	73 – Dotations et produits de tarification	0 €
achats d'études et de prestations de services		74 – Subventions d'exploitation (13)	879 681 €
achats de matériel, équipements et travaux	12 000 €	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	651 007 €
achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	7 600 €	SF aide aux poste	620 407 €
achats de marchandises	- €	Syndicat à Toulon	30 600 €
autres achats	200 €		
51- Services extérieurs	11 250 €	Région(s)	13 770 €
tous-traitance générale	- €		0 €
tendances de crédit-bail	- €		0 €
locations mobilières et immobilières	1 200 €	Département(s)	42 265 €
charges locatives et de copropriété	- €		0 €
entretien et réparations	3 200 €		
trimes d'assurances	6 850 €	<b>TOTAL</b> Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	144 639 €
trives (études / recherches, documentation, colloques...)	- €	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	66 915 €
52 - Autres services extérieurs	37 125 €	Territoire Marseille-Provence	0 €
personnel extérieur	- €	Territoire du Pays d'Aix	0 €
remunerations d'intermédiaires et honoraires	2 300 €	Territoire du Pays Salonnais	0 €
publicité, information et publications	650 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0 €
transports de biens et transports collectifs du personnel	- €	Territoire Istres-Ouest Provence	0 €
déplacements, missions et réceptions	2 850 €	Territoire du Pays de Martigues	77 724 €
taxis postaux et de télécommunications	1 900 €	Communes	0 €
autres (travaux exécutés à l'extérieur etc..)	29 425 €		
53 - Impôts et taxes	27 500 €		
impôts et taxes sur rémunérations	27 500 €		
autres impôts et taxes	- €	Organismes sociaux (détailier):	
54 - Charges de personnel	1 104 017 €	Fonds européens	

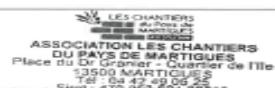
munérations du personnel	934 368 €	Agence de services et de paiement	
arges sociales	169 649 €	Autres établissements publics	
tres charges de personnel	- €	Aides privées	28 000 €
i - Autres charges de gestion courante	- €		
i - Charges financières	- €	75 – Autres produits de gestion courante	1 531 €
i - Charges exceptionnelles	- €	Dont: cotisations, dons manuels ou legs	
-Dotation aux amortissements et provisions, gagements à réaliser sur ressources affectées	- €	76 – Produits financiers	
i- Impôts sur les bénéfices	- €	77 – Produits exceptionnels	
		78 – Reprises sur amortissements provisions	
		79 – Transfert de charges	24 480 €
			0 €
<b>sous-total 1</b>	<b>1 199 692 €</b>	<b>Sous-total 1</b>	<b>1 199 692,00 €</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
		<b>RESSOURCES PROPRE AFFECTÉE</b>	
charges fixes de fonctionnement	- €	Fonds Propres	- €
utres	- €		- €
<b>sous-total 2</b>	<b>- €</b>	<b>Sous-total 2</b>	<b>- €</b>
<b>total des charges</b>	<b>1 199 692 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 199 692 €</b>
3-Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87-Contributions volontaires en nature	- €
secours en nature	- €	Bénévolat	- €
ise à disposition gratuite de biens et estimations	- €	Prestations en nature	- €
ersonnel bénévole	- €	Dons en nature	- €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 199 692 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 199 692 €</b>

Type de Dépenses : TTC

Signature du Président



Cachet de l'association



Attention! Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et les autres produits.

Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du DS

## **ANNEXE II DE L'AVENANT**

**Nom de l'Association : LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES**

**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :**

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'un hangar de 1 480m <sup>2</sup> à Martigues